

RÉSOLUTION 75 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Mise en œuvre du Manifeste Smart Africa et appui au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication en Afrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

- a) les dispositions du Chapitre IV de la Constitution de l'UIT relatives au Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), notamment en ce qui concerne le rôle du Secteur en matière de sensibilisation aux incidences des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le développement économique et social national, son rôle de catalyseur dans la promotion du développement, de l'expansion et de l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, particulièrement dans les pays en développement¹, et la nécessité d'entretenir et de stimuler la coopération avec les organisations régionales et les autres organisations de télécommunication;
- b) que, à sa 22ème session ordinaire, l'Assemblée générale de l'Union africaine a décidé "D'APPROUVER les principaux résultats du Sommet Transformer l'Afrique, organisé en octobre 2013 par S. E. Paul Kagamé, Président de la République du Rwanda, qui a adopté le Manifeste Smart Africa, soulignant la nécessité de placer les TIC au centre du programme national de développement socio-économique et l'Alliance SMART Africa comme cadre de mise en œuvre";
- c) la Résolution 30 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition;
- d) les Objectifs de développement durable (ODD) pour la période 2015-2020 adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015;
- e) les résultats des phases de Genève (2003) et de Tunis (2005) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi que la Déclaration et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

notant

que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006) a réaffirmé, dans sa Déclaration et ses résolutions, son engagement en faveur de l'expansion et du développement des services de télécommunication dans les pays en développement et du renforcement des capacités de mise en œuvre de services nouveaux et innovants,

prenant note

a) de la reconnaissance, par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 56/37, de l'adoption par l'Assemblée des chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine à sa 37ème session ordinaire à Lusaka en juillet 2001 du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);

b) des actions du NEPAD décrites dans l'annexe de la présente Résolution;

c) de la déclaration du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies dans l'appui aux efforts déployés par les pays africains pour parvenir à un développement durable,

prenant connaissance

a) des efforts actuellement déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (African Regional Action Plan for the Knowledge Economy – ARAPKE);

b) de la demande formulée dans la Déclaration d'Addis-Abeba adoptée par les chefs d'État et de gouvernement lors de la 14ème Conférence de l'Union africaine, à l'effet d'élaborer un programme numérique africain;

c) de l'appel lancé par la Conférence visé au point b) ci-dessus à l'intention des partenaires du développement, en particulier des institutions de financement, pour qu'ils intègrent les télécommunications/TIC dans leurs priorités, en leur accordant des conditions de financement analogues à celles accordées aux infrastructures de base d'utilité publique;

d) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du NEPAD;

e) des décisions prises par le Sommet "Connecter l'Afrique" tenu à Kigali en octobre 2007,

reconnaissant

que, malgré le développement et l'essor impressionnants des services d'infocommunication enregistrés en Afrique ces dernières années, de nombreux problèmes subsistent et que l'on continue à observer des disparités considérables dans la région ainsi qu'une aggravation de la fracture numérique,

rappelant

les objectifs du Sommet Connecter l'Afrique adoptés par les chefs d'États africains présents les 29 et 30 octobre 2007, qui reflètent les enjeux et les perspectives dans la région Afrique,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente Résolution, qui complète les résolutions découlant de la 14^{ème} Assemblée des chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine tenue en février 2010 à Addis-Abeba sur le thème "Technologies de l'information et de la communication en Afrique: défis et perspectives pour le développement";

2 d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre du plan d'action de l'UIT-D en ce qui concerne les recommandations formulées dans le rapport intitulé "Cadre de partenariat pour le développement des infrastructures des TIC en Afrique", et de lui affecter les moyens permettant d'assurer un suivi permanent;

3 de continuer d'apporter un appui au Manifeste Smart Africa, conformément à la Résolution 195 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et de fournir des conseils techniques pour la réalisation d'études de faisabilité et la gestion des projets, aux fins de la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa,

charge le Secrétaire général

1 d'inciter les différentes institutions des Nations Unies, dans leur domaine de compétence et conformément à leur mandat, à appuyer les différents volets des programmes Smart Africa;

2 de mobiliser un appui financier auprès des réseaux existants, y compris les radiodiffuseurs, les fournisseurs de satellites, etc.,

invite les États Membres

- 1 à coopérer avec les pays africains pour encourager la réalisation de projets régionaux, sous-régionaux, multilatéraux ou bilatéraux, aux fins de la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa;
- 2 à porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Dubai, 2018) pour qu'elle l'examine et dégage les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

ANNEXE DE LA RÉOLUTION 75 (Rév. Buenos Aires, 2017)

Recommandations du rapport "Cadre de partenariat pour le développement des infrastructures des TIC en Afrique"

1 Infrastructure

- i) Appuyer le Comité ministériel africain de l'Union africaine pour la mise en place du Forum de coordination interinstitutions (FCI)
- ii) Élaborer des plans directeurs pour le développement des infrastructures TIC (PIDA)
- iii) Faciliter la mise en œuvre des techniques numériques, en particulier pour la radiodiffusion
- iv) Appuyer tous les projets contribuant au développement des TIC et à l'intégration sous-régionale et régionale, par exemple le projet EASSY (système de câbles sous-marins de l'Afrique de l'Est), l'initiative "écoles en ligne" du NEPAD, le volet télécommunications/TIC du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA), le projet RASCOM, le projet e-Poste Afrique, les projets COMTEL, SRIL, INTELCOM II, ARAPKE, etc.
- v) Assurer la mise en place et l'interconnexion des points d'échange Internet nationaux
- vi) Évaluer les incidences et l'adoption de mesures de renforcement des capacités fonctionnelles ainsi que les nouvelles missions des centres sous-régionaux de maintenance
- vii) Encourager les alliances technologiques, pour favoriser les activités de recherche-développement sur le plan régional

2 Environnement

Développement et mise en œuvre

- i) Définir, à l'échelle du continent, une vision, une stratégie et un plan d'action pour les TIC
- ii) Définir une vision et des stratégies nationales pour le développement des TIC, harmonisées de façon optimale avec les autres stratégies nationales de développement, notamment le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)

- iii) Élaborer à l'échelle nationale un cadre politique et une stratégie en matière d'accès universel
- iv) Fournir un appui pour l'harmonisation des cadres en matière de réglementation, à l'échelle sous-régionale

3 Renforcement des capacités, coopération et partenariats

- i) Faciliter la planification et la gestion des fréquences aux niveaux national, sous-régional et régional
- ii) Faciliter le renforcement des instituts de formation aux TIC et du réseau de centres d'excellence dans la région
- iii) Établir un mécanisme de coopération entre les institutions régionales qui fournissent aux pays africains une aide au développement dans le secteur des TIC
- iv) Définir une approche régionale ou multinationale pour la fourniture de l'aide
- v) Mettre en place un groupe ad hoc de réflexion régional sur les TIC pour l'Afrique
- vi) Renforcer les associations sous-régionales de régulateurs des télécommunications
- vii) Renforcer les partenariats secteur public/secteur privé
- viii) Créer une base de données africaine sur les TIC
- ix) Renforcer les capacités des communautés économiques régionales en vue d'une meilleure exécution des projets et initiatives TIC.